

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2019**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2019.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Stéphane RANALLETTA, Sophie JACQUES, Diane BRÉJON, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique BESNIER (pouvoir à D. BRÉJON), Stéphane BREUIL, Gwénaëlle GUÉLIN, Jean-Pierre GAUVRIT.

ABSENTS : Monique LENORMAND, Patrick JEULIN, Evelyne DEVIERRE, Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique RENAUD

1 / CM 25-06-2019	Urbanisme – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que le Conseil Municipal a débattu en séance du 19 octobre 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 à L.103-6 et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 août 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé le 19 octobre 2016 au sein du Conseil Municipal,

Vu le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé le 7 février 2018 au sein du Conseil Municipal,

Vu le bilan de la concertation avec le public dressé en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par 6 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (J. Dupré, S. Mayeur, R. Couplet, B. Marie-Trideau, S. Ranalletta, V. Besnier, D. Bréjon, C. Ménard),

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L.132-7, L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,

- CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation ci-dessous :

Dans le cadre de la transformation du POS de Breuillet en PLU, elle a revêtu les formes suivantes :

- mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie de Breuillet,
- informations diffusées dans différents bulletins municipaux,
- parution dans la presse locale,
- mise en place d'un questionnaire pour les administrés afin de prendre en compte leur vision et leur ressenti sur le devenir de la commune,
- diffusion de plaquettes d'information sur le projet et la tenue des réunions publiques,
- tenue de trois réunions publiques (le 25/10/2016 sur le PADD, le 23/05/2017 sur la traduction réglementaire du projet et le 19/06/2019 sur la présentation de la nouvelle version du projet revu au regard des avis des Personnes Publiques Associées).

Le lancement de la procédure :

Le public a été informé du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Breuillet par un avis administratif dans la presse locale et par un article dans le bulletin municipal de la commune du mois de janvier 2015.

Une première étape de consultation des Breuilletons : le questionnaire à la population

Aussi, un questionnaire a été élaboré afin de recenser les attentes des Breuilletons en matière d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir. Cette démarche a eu lieu pendant la phase de diagnostic de l'élaboration du PLU.

L'objectif du questionnaire était de recueillir l'avis des habitants en parallèle de l'élaboration du diagnostic socio-économique et de la réalisation de l'état initial de l'environnement. Cela a permis de nourrir les réflexions sur l'élaboration du PADD et de favoriser l'engouement et la participation du plus grand nombre au projet du PLU.

Le questionnaire a été diffusé au mois d'octobre 2015, par le biais de *L'Écho Breuilleton* distribué à l'ensemble des ménages.

Cette vaste enquête auprès des Breuilletons a permis à la commune de Breuillet d'interroger les habitants sur les enjeux du territoire d'aujourd'hui et de demain. Le fort taux de réponse, soit 1 ménage sur 6, a fait ressortir le sentiment d'appartenance des Breuilletons à leur commune ainsi que l'intérêt porté aux projets d'aménagement.

Très attaché à la qualité du cadre de vie, les priorités en matière d'aménagement qui ressortent le plus des résultats sont : l'offre commerciale proposée sur la commune, la situation géographique et l'environnement naturel.

L'enquête a également permis de mettre en exergue les points à améliorer sur la commune : il s'agit notamment de la problématique des déplacements à travers la faible place accordée aux piétons et aux cyclistes, la circulation dense et parfois dangereuse au niveau de la rue du Centre, au cœur du village de Breuillet et la qualité de la voirie.

Une deuxième étape de la concertation : la réunion publique sur le PADD

Les Breuilletons ont été informés de cette réunion publique par voie de presse et d'affichage dans les équipements publics et également par un article dans *L'Écho Breuilleton* du mois d'octobre 2016 ainsi que sur le site internet de la commune.

La première réunion publique a été organisée le 25 octobre 2016. À cette occasion, la

municipalité a présenté aux administrés les conclusions de l'état initial de l'environnement, du diagnostic communal et des réponses au sondage de la population avant de dévoiler le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les interventions ont principalement porté sur la problématique des réseaux et de la circulation dans le centre de Breuillet et sur les futures caractéristiques des parcelles (taille minimale des terrains, possibilité de redivision parcellaire des parcelles déjà bâties) et des logements (création de logements sociaux).

La réunion publique sur la traduction réglementaire du projet de la commune

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics et sur l'ensemble des « points infos » de la commune.

La seconde réunion publique s'est tenue le 23 mai 2017. Lors de cette réunion le plan de zonage et les grands principes du règlement écrit ont été présentés devant un public d'environ 50 personnes. Les réactions suscitées par la présentation ont essentiellement porté sur l'incompréhension de certains administrés autour de l'inconstructibilité de terrains notamment situés en bordure de l'enveloppe du village de Breuillet. Une autre remarque est formulée et concerne le paradoxe traduit par la volonté de la municipalité à accueillir de jeunes ménages dans un contexte où le prix des terrains au m² est conséquent.

La troisième réunion publique relative au nouveau projet de PLU post consultation PPA de l'arrêt du 17 juin 2017.

L'information de la tenue de cette réunion s'est effectuée par voie d'affichage dans les différents équipements publics, sur l'ensemble des « points infos » de la commune et sur le site internet de la commune.

Cette réunion publique s'est tenue le 19 juin 2019 et a été l'occasion d'informer la population (environ une soixantaine de personnes) sur le nouveau projet du PLU revu suite aux avis défavorables émis par les Personnes Publiques Associées lors de la consultation.

Les grandes orientations du PADD et la nouvelle version du plan de zonage ont été présentées.

Les réactions suscitées par la présentation ont principalement porté sur l'incompréhension de certains administrés de la densité renforcée affichée dans le nouveau projet de PLU.

La mise à disposition du registre en mairie

Le registre disponible en mairie a accueilli seulement deux observations. Ces dernières concernent la demande d'informations sur la constructibilité de terrains.

La concertation a été conduite sous diverses formes.

- ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- PRÉCISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,
 - au préfet du département, en tant qu'autorité environnementale,
 - au président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2 / CM 25-06-2019	<i>Urbanisme – Intégration au domaine public communal du lotissement « Le Champ Joli ».</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Par courrier reçu en mairie le 7 octobre 2016, M. Erick ALEXANDRE, Président de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Champ Joli » sollicitait le transfert amiable dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts dudit lotissement.

Les membres de la commission communale « Travaux de voirie - Bâtiments communaux - Commissions de sécurité » ont procédé à une visite des lieux le 21 septembre 2017 à l'issue de laquelle ils ont sollicité la réalisation de travaux, la présentation d'éléments d'ordre administratif complémentaires ainsi que des contrôles et vérifications supplémentaires.

Le 26 septembre 2018, la commission a étudié à nouveau la situation du lotissement et a émis un avis favorable à son intégration sous réserve de la levée d'une prescription concernant la station de pompage et l'armoire de commande.

Le dossier présenté par l'ASL comprend l'ensemble des attestations de conformité des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, télécommunications, éclairage public).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Champ Joli », composée des parcelles G 2269 et G 2270, d'une superficie respective de 2 774 m² et 36 m² à la commune, et de classer celle-ci dans le domaine public communal,
- d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des réseaux et espaces verts afférents à la voirie,
- d'accepter la cession des parcelles G 2269 et G 2270 pour l'euro symbolique,
- de confier la rédaction de l'acte de cession à Maître BOURDERY-ROME sise 64 Boulevard Maréchal Joffre 17390 LA TREMBLADE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

3 / CM 25-06-2019	<i>Affaires générales – Convention avec le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert relative à l'Accueil de Loisirs.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Sylvie MAYEUR présente un projet de partenariat entre la commune de BREUILLET et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert concernant l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

Ce partenariat entre les deux structures d'accueil aurait pour objet de permettre aux familles fréquentant l'accueil de loisirs du SIVOM de trouver une solution de garde pour leurs enfants quand ce centre est complet.

Les tarifs appliqués aux familles présentées par le SIVOM seraient les mêmes que ceux appliqués aux familles de BREUILLET. En contrepartie, le SIVOM verserait une participation de 0,70 €/heure enfant accueilli.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la commune de BREUILLET et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert concernant l'accueil de loisirs des 3 à 12 ans tel qu'il est annexé à la présente

délibération, dit que le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert versera une participation de 0,70 € / heure enfant accueilli et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 / CM 25-06-2019	<i>Affaires générales – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de développement culturel CRÉA.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Christelle JEANPERT)

Par convention du 6 avril 2018, la commune de BREUILLET confiait à l'association de développement culturel CRÉA la mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation artistique et culturelle au sein de la nouvelle salle multiculturelle au titre de la saison culturelle 2018-2019.

Cette association loi 1901 dont le siège social est basé à Saint-Georges-de-Didonne et dont l'objet est le développement culturel et la promotion du spectacle vivant bénéficie d'une structure composée de 8 salariés et de nombreux bénévoles ainsi que d'un important réseau d'adhérents – environ 1 800 adhérents - qui permettent de garantir sa compétence et sa légitimité à assurer pleinement cette mission pour le compte de la commune.

Au terme de la première année de collaboration, les deux parties doivent exprimer leur volonté de poursuivre ou pas cette collaboration.

L'association CRÉA est disposée à prolonger sa mission auprès de la commune dans les mêmes conditions qu'initialement, pour une durée de deux ans afin de disposer d'une meilleure visibilité quant à l'engagement de la commune, ce qui permettrait notamment d'anticiper les engagements avec les artistes et de faciliter l'élaboration de la saison.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (B. Marie-Trideau et V. Besnier) et 4 « ABSTENTIONS » (M. Renaud, J. Dupré, S. Jacques et C. Ménard),

- approuve les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de BREUILLET et l'association CRÉA concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une programmation culturelle et la diffusion de spectacles vivants tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

5 / CM 25-06-2019	<i>Affaires générales – Déploiement de la fibre optique – Convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire technique.</i>
--------------------------	--

(Rapporteur : Michel-Claude RENAULT)

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le département, Charente-Maritime Très Haut Débit sollicite l'autorisation d'implanter une armoire technique sur la parcelle E n° 1887 située à l'angle de la Route de la Sablière et de l'Allée des Sports.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle E n° 1887 située à l'angle de la Route de la Sablière et de l'Allée des Sports, approuve les termes du projet de convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire technique tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Objet de l'opération :

L'opération consiste à procéder à différents travaux de rénovation au sein des bâtiments scolaires : salle de restaurant côté élémentaire, dortoir et couloirs de l'école maternelle, luminaires et radiateurs.

Constat actuel :

- les dalles du plafond suspendu ainsi que les luminaires du réfectoire sont vétustes,
- le dortoir de l'école maternelle constitue un important volume à chauffer car le plafond de cette pièce est très haut et les luminaires sont vétustes,
- les dalles du revêtement de sol des couloirs de l'école maternelle se décollent,
- les radiateurs ne sont pas équipés de robinets thermostatiques.

Objet des travaux :

- installation de dalles de plafonds neuves et remplacement des luminaires par des luminaires économes en énergie dans le réfectoire,
- création d'un plafond suspendu et installation de luminaires économes en énergie dans le dortoir,
- installation d'un revêtement de sol neuf dans les couloirs,
- équipement des radiateurs avec des robinets thermostatiques.

Le montant des travaux s'élève à 21 967,04 € HT.

La réalisation des travaux est prévue au cours des mois de juillet et août 2019.

Cette opération est éligible à la participation du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du premier degré. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter cette aide financière qui peut s'élever à 30 % du montant hors taxes des travaux.

Plan de financement :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	30 %	6 590,11 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	70 %	15 376,93 €
TOTAL	100 %	21 967,04 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention.

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Conformément à la précédente délibération relative à la convention de partenariat entre la commune de BREUILLET et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert concernant l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, Sylvie MAYEUR propose de modifier la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vue d'appliquer les mêmes tarifs aux familles présentées par le SIVOM que ceux appliqués aux familles de BREUILLET.

Sylvie MAYEUR rappelle qu'en contrepartie, le SIVOM versera une participation de 0.70 €/ heure enfant accueilli.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en vue d'appliquer les mêmes tarifs aux familles présentées par le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert que ceux appliqués aux familles de BREUILLET et dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET - 2019

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter.

Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET / Enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs SIVOM Presqu'île d'Arvert :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- **Tarifs de bases :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

- **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10

TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

• **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.

8 / CM 25-06-2019	Finances – Détermination des tarifs du Local Jeunes.
--------------------------	---

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Suite aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime, Sylvie MAYEUR propose de modifier la grille tarifaire du Local Jeunes.

En effet, la Caisse d'Allocations Familiales exige :

- que les tarifs soient modulés en fonction des revenus des parents, y compris l'adhésion annuelle,
- que les tarifs n'excèdent pas le coût de revient pour la collectivité. En l'occurrence, certains tarifs de sortie, adoptés par délibération du 13 décembre 2018, peuvent se révéler supérieurs au prix des entrées facturées par les structures.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la grille tarifaire du Local Jeunes en vue de respecter les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et dit que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019.

LOCAL JEUNES (Tarifs applicables du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)

Adhésion annuelle	
Non ouvrants droits	10,10 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	9 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	6 €

Sortie type 1 : tarif des activités inférieur à 6 € (repas au local, cinéma, tir à l'arc...)	
Non ouvrants droits	5 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	4,50 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	3 €

Sortie type 2 : tarif des activités supérieur ou égal à 6 € et inférieur ou égal à 11 € (bowling, sortie aux Antilles de Jonzac, handibasket, bubble soccer...)	
Non ouvrants droits	6 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	5,50 €

Ouvrants droits (quotient familial $\leq$ 760 €)	5,00 €
--	---------------

Sortie type 3 : tarif des activités supérieur à 11 € et inférieur ou égal à 15 € (lasergame, kayak, BMX...)	
Non ouvrants droits	11 €
Ouvrants droits (quotient familial $>$ 760 €)	10 €
Ouvrants droits (quotient familial $\leq$ 760 €)	7 €

Sortie type 4 : tarif des activités supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 € (accrobranche, paintball, escape game...)	
Non ouvrants droits	15 €
Ouvrants droits (quotient familial $>$ 760 €)	13,50 €
Ouvrants droits (quotient familial $\leq$ 760 €)	9,50 €

Sortie type 5 : tarif des activités supérieur à 20 € et inférieur ou égal à 25 € (surf, paddle...)	
Non ouvrants droits	20 €
Ouvrants droits (quotient familial $>$ 760 €)	18 €
Ouvrants droits (quotient familial $\leq$ 760 €)	12,50 €

Sortie type 6 : tarif des activités supérieur à 25 € (parc d'attraction, parc aquatique, quad...)	
À définir en fonction de l'activité	
<i>Non ouvrants droits : MSA et autres régimes</i> <i>Ouvrants droits : allocataire CAF ressortissant du régime général de la sécurité sociale</i>	

9 / CM 25-06-2019	Finances – Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural – Convention de remboursement suite à la réalisation de travaux d'éclairage public.
--------------------------	--

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Le SDEER a réalisé des travaux d'éclairage public pour le compte de la commune au cours de l'année 2018 : reprise et extension de l'éclairage des abords de la salle multiculturelle (11 candélabres) et extension de l'éclairage sur la place Jean-Noël de Lipkowski (8 luminaires).

Le montant des travaux réalisés s'élève à 47 780,56 €, dont 50 % sont à la charge de la commune, soit 23 890,28 €.

Jacky DUPRÉ propose à l'assemblée de convenir de s'acquitter de cette somme en cinq annuités de 4 778,06 €, conformément au tableau d'amortissement joint à la convention de remboursement proposée par le SDEER. La première échéance interviendra le 1^{er} septembre 2019 et la dernière le 1^{er} septembre 2023.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les termes du projet de convention de remboursement de travaux d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour les travaux réalisés pour le compte de la commune au cours de l'année 2018 : reprise et extension de l'éclairage des abords de la

salle multiculturelle (11 candélabres) et extension de l'éclairage sur la place Jean-Noël de Lipkowski (8 luminaires),

- approuve l'échéancier de remboursement en cinq annuités correspondant au remboursement, sans intérêt ni frais, de la somme restant à la charge de la commune et dont la première échéance sera le 1^{er} septembre 2019,
- autorise le Maire à signer ladite convention de remboursement et tout document s'y rapportant.

10 / CM 25-06-2019	Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs.
---------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Par délibération du 16 octobre 2018, le conseil municipal a ouvert plusieurs postes au tableau des effectifs afin de pourvoir aux remplacements des agents faisant valoir leurs droits à la retraite au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2019 : un poste de responsable du centre technique, un poste d'agent du centre technique, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles et un poste d'assistante de gestion administrative.

Les recrutements ayant maintenant été effectués, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la fermeture des postes créés alors pour chaque cadre d'emploi dans l'attente de connaître le grade de recrutement définitif.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- procède à la mise à jour du tableau des effectifs par la fermeture des postes suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes à clore
Agent de maîtrise principal	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Temps complet	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	17.5/35èmes	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint technique	Temps complet	2
Adjoint technique	17.5/35èmes	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	17.5/35èmes	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	17.5/35èmes	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Adjoint administratif	Temps complet	1

- établit le nouveau tableau des effectifs municipaux à compter du 30 juin 2019 :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire au 01.06.2019	Nombre d'emplois pourvus et durée hebdomadaire au 30.06.2019
Filière administrative		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint Administratif	1 poste à 20h00	1 poste à 20h00
Adjoint Administratif		

Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2 postes à 35h00	1 poste à 35h00
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur Principal 1ère classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Cadre d'emplois des attachés		
Attaché Principal	2 postes à 35h00	2 postes à 35h00
Filière animation		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	2 postes à 35h00	2 postes à 35h00
Filière patrimoine		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	1 poste à 24h30	1 poste à 24h30
Filière police municipale		
cadre d'emplois des agents de police municipale		
Brigadier Chef Principal	2 postes à 35h00	2 postes à 35h00
Filière technique		
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint Technique	1 poste à 34/35èmes	1 poste à 34/35èmes
Adjoint Technique		
Adjoint Technique	6 postes à 35h00	4 postes à 35h00
Adjoint Technique principal 2ème classe	1 poste à 17,50/35èmes	1 poste à 17,50/35èmes
Adjoint Technique principal 2ème classe	9 postes à 35h00	8 postes à 35h00
Adjoint Technique principal 1ère classe		
Adjoint Technique principal 1ère classe	2 postes à 35h00	1 poste à 35h00
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de Maîtrise		
Agent de Maîtrise Principal	2 postes à 35h00	2 postes à 35h00
Cadre d'emplois des techniciens		
Technicien Principal 1ère classe	1 poste à 35h00	1 poste à 35h00
Filière sanitaire et sociale		
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		
ASEM Principal 2ème classe		
ASEM Principal 1ère classe		

11 / CM 25-06-2019	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.
---------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement d'un agent des services administratifs qui a quitté la collectivité par voie de mutation le 17 juin dernier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'assistant (e) de gestion administrative au sein du service à la population au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019.

12 / CM 25-06-2019	Ressources humaines – Recrutement de personnel saisonnier à l'Accueil de Loisirs.
---------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire propose de créer des emplois non permanents (cf. article 3.1. de la loi 1984-53) pour la saison estivale pour faire face au surcroît d'activité de l'Accueil de Loisirs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recruter deux adjoints d'animation non titulaires à temps complet du 8 juillet au 30 août 2019, dont la rémunération sera déterminée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation IB 348 IM 326.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal :

N°	Date	Objet	Montant
2019 / 12	11/04/19	Dossier commune de Breuillet c/ M. Bardati : honoraires avocats <i>CGCB & associés – Bordeaux</i>	2 400 € HT (2 880 € TTC)
2019 / 13	29/04/19	Contrat maintenance Salle Multiculturelle <i>SAS Dupré - Saintes</i>	1 058,70 € HT (1 270,44 € TTC)
2019 / 14	29/04/19	Travaux cimetière <i>Renaud-Belot – St Romain de Benet</i>	14 877,50 € HT (17 853 € TTC)
2019 / 15	29/04/19	Démolition de la « Maison bleue » <i>AREV – La Tremblade</i>	13 300 € HT (15 960 € TTC)
2019 / 16	29/04/19	Réfection allée Centre Technique Municipal <i>AREV – La Tremblade</i>	5 110 € HT (6 132 € TTC)
2019 / 17	29/04/19	PATA 2019 <i>Syndicat Voirie – Saintes</i>	24 999,61 €
2019 / 18	29/04/19	Etude de faisabilité de lot 3 (annulation DM n°18) <i>EPF NA – Poitiers</i>	2 500 € HT
2019 / 19	06/05/19	Achat équipements informatiques et vidéo <i>AD-MICRO – La Tremblade</i>	4 431,75 € HT (5 318,10 € TTC)
2019 / 20	13/05/19	Maintenance tribune salle multiculturelle <i>Master Industrie – La Verrie</i>	1 230 € HT / an (1 476 € TTC)
2019 / 21	15/05/19	Remboursement enseigne « Tabac » <i>« Tabac – Presse » - Breuillet</i>	998,10 € HT (1 197,72 € TTC)
2019 / 22	16/05/19	Rénovation court de tennis <i>Drapeau Dylan – St-Sulpice-de-Royan</i>	7 130 € HT (8 556 € TTC)
2019 / 23	16/05/19	Contrat d'entretien des courts de tennis <i>Drapeau Dylan – St-Sulpice-de-Royan</i>	3 420 € HT / an (4 104 € TTC) Pour 3 ans
2019 / 24	16/05/19	Vente remorque et compacteur <i>Pierre Bernard-Barthe – St-Augustin</i>	4 053 € TTC
2019 / 25	Annulée		

2019 / 26	20/05/19	Dossier commune de Breuillet c/ Promobox : honoraires avocats <i>CGCB & associés – Bordeaux</i>	2 600 € HT (3 120 € TTC)
2019 / 27	20/05/19	Motorisation rideau avant-scène <i>Geste scénique – La Crèche</i>	2 266, € HT (2 719,20 € TTC)
2019 / 28	21/05/19	Vente tracteur et remorque <i>Les épis de la Presqu'île – Arvert</i>	3 986 € TTC
2019 / 29	22/05/19	Destruction véhicule « Peugeot Partner » (prime conversion véhicule pour acquisition Goupil)	
2019 / 30	29/05/19	Équipements pour la salle multiculturelle <i>Equip Cité – Montesson</i>	1 294,60 € HT (1 554,71 € TTC)
2019 / 31	29/05/19	Équipement électrique Fête du coquillage <i>Yesss Électrique – Royan</i>	4 428,87 € HT (5 314,64 € TTC)
2019 / 32	04/06/19	Matériels pour chauffage mairie et groupe scolaire <i>Docks Matériaux Sanitaire – Royan</i>	2 189,30 € HT (2 627,16 € TTC)
2019 / 33	11/06/19	Agrandissement terrasse Salle Multiculturelle <i>AREV – La Tremblade</i>	3 470 € HT (4 164 € TTC)
2019 / 34	11/06/19	Alarmes Police Municipale, Mairie et Médiathèque <i>AVA Sécurité – Rochefort</i>	166,71 € HT / mois Location matériel et télésurveillance

Séance levée à 21 h 50
Affichage le 02/07/2019

Le Maire,
Jacques LYS

